



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Terres Inovia en date du 16 septembre 2022,

Nom commercial	WAKIL XL
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	9900446
Substance(s) active(s)	Fludioxonil: 5 %, 50 g/kg Métalaxyl-M: 16.96 %, 169.6 g/kg Cymoxanil : 10 %, 100 g/kg
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1er janvier 2023 au 1er mai 2023 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour l'opérateur : Pendant le mélange/chargement et l'enrobage des semences : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) ou combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2. Pendant l'ensachage : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	- Protection respiratoire certifiée minimum P2 : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières. Pendant le nettoyage : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2. Pour le travailleur, porter : Pendant le chargement du semoir : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2 ; - Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). Pendant le semis : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. Pendant le nettoyage : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) ou combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2 ; - Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
Protection de l'eau et de l'environnement	SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur minimale de 2,5 cm
Protection des mammifères sauvages et oiseaux	SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol ; s'assurer que la semence est également incorporée en bout de sillon. SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Traitement des semences en usine.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16851208 – Graines protéagineuses*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)	Pois protéagineux, fourragers, féverole, lupins	Pois protéagineux et fourragers : 0,2 kg/q Féverole : 0,1 kg/q Lupin : 0,1 kg/q	1	Traitement des semences	/
16851206 – Graines protéagineuses*Trt Sem.*Champignons (autres que pythiacées)	Pois protéagineux, fourragers, lupins	Pois protéagineux et fourragers : 0,2 kg/q Lupin : 0,1 kg/q	1	Traitement des semences	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 8 décembre 2022

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation